

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
SERVICE CITOYENNETÉ

Certificat d'hérédité

Le certificat d'hérédité sert à prouver la qualité d'héritier dans le cadre d'une succession.

✓ **Principe et délivrance**

La loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a supprimé le certificat d'hérédité auparavant délivré par le Maire.

Ainsi, les mairies ne délivrent plus de certificats d'hérédité.

Toutes les informations sur le lien suivant :

→ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12697.xhtml>